

HONGRIE



Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
11 juin 2026

Version anglaise :

Country factsheet of Hungary

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne
des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.
© Conseil de l'Europe, juin 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS	4
Droit à la vie	5
Droit à la liberté et à la sûreté	5
Fonctionnement de la justice – équité des procédures	5
Protection de la vie privée et familiale	5
Liberté d'expression	6
Liberté de réunion	7
Discrimination	7
Protection des droits de propriété	7
Droits électoraux	8
Liberté de circulation	8
II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES	9
Actions des forces de sécurité	10
Mauvaises conditions de détention	10
Détention et autres droits	10
Conditions dans les foyers sociaux et enquêtes ineffectives	10
Légalité/durée de la détention	10
Migration et asile	11
Légalité de l'expulsion	11
Durée des procédures judiciaires	12
Accès à l'information	12
Reconnaissance juridique du genre	12
Surveillance secrète	12
Liberté d'expression et droit à un procès équitable (accès à un tribunal)	12
Droits de vote	13
Discrimination	13



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.

➡ Droit à la vie

Afin d'offrir, dans les procédures pénales, de meilleures garanties aux personnes auxiliaires, telles que les membres de la famille d'un collaborateur de justice, le Code de procédure pénale de 2018 a modifié la loi de 2001 sur la protection des témoins. En particulier, la législation prévoit de meilleures garanties contre l'exclusion automatique d'un régime de protection des témoins des personnes qui avaient bénéficié d'une protection en ce qui concerne le collaborateur de justice (par exemple, les membres de la famille), en cas de violation des dispositions du régime par le collaborateur.

R.R. et autres (19400/11)
Résolution finale
CM/ResDH(2021)385

➡ Droit à la liberté et à la sûreté

Le Code de procédure pénale a été modifié progressivement à partir de 2003 pour souligner l'obligation de motiver les décisions de placement en détention provisoire et pour garantir que les requêtes du ministère public visant à prolonger la détention provisoire faites au stade de l'enquête préliminaire, soient communiquées au défendeur avant l'audience de la prolongation en question.

Osváth (20723/02)
Résolution finale
CM/ResDH(2008)74
Imre, Maglódi, Csáky et Bárkányi (53129/99+)
Résolution finale
CM/ResDH(2011)222

➡ Fonctionnement de la justice – équité des procédures

Le Code de procédure pénale qui avait autorisé la tenue d'audience à huis clos a été modifié en 2006, précisant les cas dans lesquels des audiences à huis clos peuvent être possible, tout en stipulant qu'une audience publique doit être tenue en présence de l'accusé et de son avocat, si la condamnation encourue en appel peut être plus sévère.

Csikós (37251/04)
Résolution finale
CM/ResDH(2008)72

Le Code de procédure pénale de 2017 a précisé le type d'affaires dans lesquelles le tribunal de deuxième instance peut statuer sur un appel lors d'une audience à huis clos, réduisant ces affaires à des questions de procédure et offrant des garanties supplémentaires. Le cadre procédural garantit désormais qu'il n'est pas possible pour le tribunal de deuxième instance de confirmer une condamnation pénale sur le fond prononcée contre l'accusé sans tenir d'audience publique.

Sandor Lajos Kiss (26958/05)
Résolution finale
CM/ResDH(2022)165

Les dispositions de la Loi sur l'organisation et l'administration des tribunaux ainsi que de la loi fondamentale, qui permettaient de réattribuer les affaires à un tribunal autre que le tribunal initialement compétent, ont été abrogées en 2013.

Miracle Europe Kft (57774/13)
Résolution finale
CM/ResDH(2021)116

Pour garantir l'impartialité des tribunaux, les juridictions nationales ont aligné leur jurisprudence sur les normes de la CEDH, de sorte que, lors de l'examen des requêtes en exclusion pour partialité, elles appliquent à la fois les critères objectifs et subjectifs. La possibilité de rouvrir des affaires civiles à la suite d'un arrêt de la Cour européenne a été introduite par le Code de procédure civile de 2016.

Panyik (12748/06)
Résolution finale
CM/ResDH(2022)161

➡ Protection de la vie privée et familiale

Les dispositions de la loi CL de 2017 relative aux règles de la fiscalité ont été modifiées afin de restreindre le champ des personnes soumises à la publication sur la liste des contribuables présentant un important déficit ou arriéré fiscal, ainsi que la portée des données publiées, la mention de l'adresse personnelle étant supprimée. Les amendements ont également instauré la possibilité, sur demande, de procéder au retrait d'un contribuable lorsque le déficit fiscal en souffrance a été

L.B. (36345/16)
Résolution finale
CM/ResDH(2025)233

intégralement acquitté, ainsi que la possibilité d'effectuer une requête concernant la publication des données.

À la suite de la décision rendue par la Cour constitutionnelle en 2015, la législation interne a été alignée sur les principes énoncés dans la Convention des Nations Unies de 1954 relative au statut des apatrides. Un nouveau cadre législatif a été adopté en 2023 et 2024, établissant certaines garanties dans la procédure de détermination de l'apatridie. Les données statistiques indiquent que la durée des procédures de détermination du statut d'apatride a été réduite. Les autorités ont dispensé des formations pertinentes aux agents chargés des dossiers relatifs à la détermination de l'apatridie et ont coopéré avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) afin de garantir la haute qualité du travail des autorités dans de telles affaires.

Sudita Keita (42321/15)
Résolution finale
CM/ResDH(2025)278

► Liberté d'expression

En 2013, la Cour constitutionnelle a annulé la disposition contestée du Code pénal, qui pénalisait le simple fait d'afficher des symboles totalitaires, y compris des étoiles rouges. Le nouveau Code pénal, entré en vigueur en 2013, a limité ladite interdiction à l'utilisation des symboles d'une manière susceptible de « troubler la paix publique, en particulier de porter atteinte à la dignité humaine des victimes des systèmes totalitaires ou au respect dû aux morts ». La disposition modifiée permet donc d'exclure de son champ d'application des activités et des idées qui appartiennent clairement à celles protégées par l'article 10 de la Convention.

Groupe Vajnai
 (33629/06+)
Résolution finale
CM/ResDH(2019)346

En 2014, la Cour constitutionnelle, dans son examen d'une affaire individuelle, a fourni des orientations importantes au pouvoir judiciaire sur la distinction entre les déclarations de fait et les jugements de valeur qui sont pertinents pour la contestation de questions publiques.

Uj (23954/10)
Résolution finale
CM/ResDH(2022)70
Ungváry et Irodalom Kft
 (64520)10)
Résolution finale
CM/ResDH(2021)386

En 2020, l'ordonnance modifiée du Président n° 8/2020 est entrée en vigueur concernant l'accès au bâtiment du Parlement et l'ordre de couverture de la presse. Lorsqu'il décide de suspendre l'accréditation d'un membre de la presse, l'attaché de presse prend en considération toutes les circonstances de l'affaire et l'impact attendu de la suspension. En cas de première violation, un avertissement doit être appliqué au lieu de la suspension. La nouvelle ordonnance du Président a également introduit un délai pour la suspension des accréditations et le droit de faire appel de la suspension devant le Président du Parlement, qui doit statuer sur l'appel dans un délai de 15 jours.

Mándli et autres
 (63164/16)
Résolution finale
CM/ResDH(2024)79

Pour se conformer à la décision de la Cour constitutionnelle de 2018, le Parlement a modifié en 2019 la loi relative à la transparence des subventions octroyées à partir de fonds publics. L'amendement a étendu le champ d'application de cette loi aux subventions provenant d'une fondation établie par une organisation entièrement détenue par l'État, ouvrant ainsi l'accès aux informations relatives à l'identité des bénéficiaires de subventions des fondations créées par la Banque nationale de Hongrie.

Zöldi (49049/18)
Résolution finale
CM/ResDH(2025)279

Liberté de réunion

En 2008, la Cour constitutionnelle a abrogé la disposition de la Loi sur la liberté de réunion de 1989, qui interdisait les manifestations organisées sans notification préalable. Ainsi, l'exigence de notification préalable avant la tenue des manifestations n'est plus en vigueur.

Bukta et autres
(25691/04)

Résolution finale
CM/ResDH(2010)54

Discrimination

La Loi sur le soutien familial a été modifiée en 2010 afin d'étendre le droit aux prestations de maternité à toute femme résidant légalement en Hongrie, quelle que soit sa nationalité.

Lajos Weller (44399/05)

Résolution finale
CM/ResDH(2012)189

Protection des droits de propriété

En 2014, l'imposition disproportionnée des indemnités de licenciement des fonctionnaires a été abaissée de 98 % à 75 %. En ce qui concerne les licenciements effectués entre 2010 et 2013 sous le régime contesté, une nouvelle loi de septembre 2014 a introduit une charge publique forfaitaire rétroactive de 40 % pour 2010, 15 % pour 2011, 20 % pour 2012 et 25 % pour 2013. Une nouvelle loi de 2018 a supprimé l'imposition globale d'une taxe spéciale sur les indemnités de licenciement.

Groupe N.K.M. (66529/11)

Résolution finale
CM/ResDH(2019)182

Un programme national cadastral pour la création de collections des cartes numériques a été lancé en 1996 et achevé en 2007. La Loi de 2012 sur les activités géodésiques et cartographiques prévoit la mise à jour et l'ajustement constants des cartes cadastrales nationales, sur la base des levés topographiques. La Loi de 2020 sur le règlement de la propriété des parcelles soumises au droit d'utilisation des terres des coopératives et sur la modification de certaines lois relatives aux questions foncières prévoit que les personnes (ou leurs successeurs), enregistrées au 1er janvier 2021, qui avaient droit à une parcelle de terre qui avait été transférée à une exploitation collective et qui n'ont pas encore reçu de terre ou d'indemnisation en retour, ont droit à une indemnisation monétaire proportionnelle à la valeur du titre qu'elles possèdent.

Szkórits (58171/09)

Résolution finale
CM/ResDH(2021)83

La loi sur la capacité de travail réduite a été modifiée en 2014 afin d'étendre l'éligibilité à la prestation d'invalidité. En janvier 2018, les autorités ont introduit la prestation exceptionnelle d'invalidité, qui est accordée sur une base équitable. En réponse à un arrêt de la Cour constitutionnelle de 2018, la loi sur la capacité de travail réduite a de nouveau été modifiée en 2021, proposant deux possibilités pour indemniser les personnes ayant perdu leurs prestations d'invalidité en raison des nouveaux critères d'éligibilité introduits en 2012 : (1) une indemnisation unique de 500 000 HUF (1 400 EUR) ou (2) une nouvelle évaluation, dont l'objectif est de déterminer si l'état de santé réel et effectif de la personne s'est amélioré.

Groupe Béláné Nagy
(53080/13)

Résolution finale
CM/ResDH(2023)323

S'agissant de la cessation *ex lege* en 2014 des droits d'usufruit sur des terres agricoles en l'absence de mécanisme compensatoire, les modifications législatives adoptées en 2021 ont introduit un mécanisme à deux volets offrant à toutes les personnes physiques et morales concernées, ainsi qu'à leurs ayants droit, un dispositif d'indemnisation et la possibilité de demander la réinscription de leurs droits d'usufruit lorsque leur suppression a été constatée comme contraire à la Convention.

Groupe C.A. Zrt. et T.R.
(11599/14)

Résolution finale
CM/ ResDH(2025)255

Afin de remédier au problème de la durée excessive des procédures d'expropriation, plusieurs amendements ont été apportés en 2013 à la loi n° CXXIII de 2007 sur

Groupe Barcza et autres
(50811/10)

l'expropriation. Ces modifications ont notamment limité la possibilité de produire des documents manquants à un stade ultérieur de la procédure, renforcé les activités d'expertise et la participation des personnes impliquées, et supprimé la « transmission de la possession » en tant qu'étape procédurale distincte. Les données statistiques communiquées par les autorités indiquent que la durée des affaires d'expropriation tranchées par les juridictions internes a été significativement réduite.

Résolution finale
CM/ResDH(2025)281

➡ Droits électoraux

En ce qui concerne la restriction du droit de vote en raison d'une déficience mentale, la Loi de 2013 sur la procédure électorale définit les modalités et les critères d'exclusion du droit de vote des personnes handicapées. Ceux-ci sont décidés par les tribunaux internes dans le cadre d'une procédure de tutelle. En appliquant ces dispositions constitutionnelles et juridiques, les tribunaux internes ont aligné leur jurisprudence sur les normes de la Convention européenne.

Alajos Kiss (38832/06)
Résolution finale
CM/ResDH(2020)317

➡ Liberté de circulation

En 2003, une loi a abrogé la disposition du Code de procédure pénale selon laquelle les personnes à l'encontre desquelles une procédure pénale était diligentée pour un crime punissable d'une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus n'avaient pas la permission de quitter le territoire jusqu'à ce que le jugement soit définitif.

Földes et Földesné Hajlik, et Bessenyei
(41463/02+)
Résolution finale
CM/ResDH(2011)295



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) et sur le [site](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.

➡ Actions des forces de sécurité

Traitement inhumain et dégradant, violations du droit à la vie par des officiers de police et/ou absence d'enquêtes adéquates, notamment dans une affaire sur les possibles motifs racistes des attaques contre des Roms.

Groupe Gubacsi

(44686/07+)

Arrêt définitif le 28/09/2011

Surveillance soutenue

État d'exécution

Groupe Balázs

(15529/12+)

Arrêt définitif le 14/03/2016

Surveillance standard

État d'exécution

➡ Mauvaises conditions de détention

Conditions de détention inhumaines et/ou dégradantes dans les centres de détention (détention provisoire et post-condamnation), résultant principalement d'un problème structurel de surpopulation; absence de recours préventifs et compensatoires.

Groupe István Gábor

Kovács (15707/10)

Arrêt définitif le 17/04/2012

Surveillance soutenue

État d'exécution

Varga et autres

(14097/12+)

Arrêt pilote définitif le

10/06/2015

Surveillance soutenue

État d'exécution

➡ Détention et autres droits

Peines de réclusion à perpétuité soit sans possibilité de libération conditionnelle, combinées à l'absence d'un mécanisme adéquat de réexamen de ces peines, **soit assorties d'une possibilité de libération conditionnelle uniquement après avoir purgé entre 25 ans et 6 mois et 48 ans et 1 mois de la peine.**

Groupe László Magyar

(73593/10)

Arrêt définitif le 13/10/2014

Surveillance soutenue

État d'exécution

➡ Conditions dans les foyers sociaux et enquêtes ineffectives

Lacunes dans les soins médicaux et sociaux prodigués dans un foyer social à une personne atteinte d'un **handicap intellectuel sévère**, ainsi que **l'absence d'enquête effective sur son décès** en 2018.

Validity Foundation on

behalf of T.J. (31970/20)

Arrêt définitif le 10/01/2025

Surveillance soutenue

État d'exécution

➡ Procédure arbitraire en cas d'hospitalisation involontaire

Non-respect par les autorités des **exigences procédurales requises pour l'hospitalisation d'office** en raison de **l'assistance juridique inefficace fournie par le tuteur ad litem** et de l'absence d'examen attentif de l'effet possible des médicaments qui ont été administrés à la requérante sur sa capacité à participer de manière significative à la procédure judiciaire entre 2020 et 2022.

Martinez Fernandez

(30814/22)

Arrêt définitif le 27/08/2025

Surveillance soutenue

État d'exécution

➡ Légalité/durée de la détention

Violation du droit à la liberté et à la sécurité en raison d'une détention provisoire illégale ou excessivement longue, de l'absence de motivation suffisante par les

Groupe X.Y. (43888/08)

tribunaux nationaux du maintien en détention provisoire et de la violation du principe de « l'égalité des armes » en raison du manque d'accès aux éléments pertinents de l'enquête lors de la contestation de la détention.

Arrêt définitif le 19/06/2013

Surveillance standard

État d'exécution

► Migration et asile

Manquement des autorités à leur obligation procédurale d'évaluer les risques de mauvais traitements avant d'expulser les demandeurs d'asile vers la Serbie.

Groupe Ilias and Ahmed (47287/15)

Arrêt définitif le 21/11/2019

Surveillance soutenue

État d'exécution

Mauvais traitements infligés aux requérants demandeurs d'asile en raison des mauvaises conditions d'accueil dans les « zones de transit » de Röszke et de Tompa, du **caractère illégal de leur détention** et de l'absence de contrôle juridictionnel à cet égard.

Groupe R. R. et autres (36037/17)

Arrêt définitif le 05/07/2021

Surveillance soutenue

État d'exécution

Expulsion collective de demandeurs d'asile par l'application de la mesure « d'arrestation et d'escorte » autorisant la police à expulser vers la Serbie des ressortissants étrangers séjournant illégalement en Hongrie, sans décision ni examen de leur situation individuelle ; **absence de recours effectif** à l'encontre de leur expulsion.

Groupe Shahzad (12625/17)

Arrêt définitif le 08/10/2021

Surveillance soutenue

État d'exécution

Enquête pénale ineffective sur la mort et les mauvais traitements présumés d'un migrant au cours d'une opération de contrôle aux frontières et sur le fait que les agents de contrôle aux frontières n'ont pas protégé la vie de l'intéressé.

Alhowais (59435/17)

Arrêt définitif le 02/05/2023

Surveillance soutenue

État d'exécution

Mauvais traitements infligés à un migrant par des agents des forces de l'ordre hongroises alors qu'il était escorté jusqu'au côté extérieur de la barrière frontalière hongroise avec la Serbie, et **absence d'enquêtes effectives** à cet égard.

Shahzad No. 2 (37967/18)

Arrêt définitif le 05/01/2024

Surveillance soutenue

État d'exécution

Placement de **mineurs non accompagnés en rétention à des fins d'asile** en raison du manquement des autorités à agir avec célérité et de bonne foi lors de la **détermination de l'âge des requérants**.

M.H. et S.B. (10940/17)

Arrêt définitif le 22/05/2024

Surveillance soutenue

État d'exécution

Expulsion collective d'une famille afghane demandeuse d'asile depuis la « zone de transit » de Röszke vers la Serbie, fondée sur une **déclaration de retour volontaire** signée par le troisième requérant, âgé de 17 ans, laquelle ne saurait être considérée comme une renonciation non équivoque à leur droit à la protection.

M.D. et autres (60778/19)

Arrêt définitif le 19/12/2024

Surveillance soutenue

État d'exécution

Expulsion collective vers la Serbie de trois demandeurs d'asile à l'issue de leur **séjour en Hongrie**, en application de la mesure d'« appréhension et d'escorte » alors que la « **procédure d'ambassade** » ne leur avait pas permis d'avoir « un accès réel et effectif à des moyens d'entrée légale », **absence de recours effectif contre l'éloignement** ; et **manquement des autorités à leur obligation d'évaluer les risques de mauvais traitements** avant d'expulser les requérants.

H.Q. et autres (46084/21)

Arrêt définitif le 24/09/2025

Surveillance soutenue

État d'exécution

► Légalité de l'expulsion

Expulsion de la requérante de Hongrie **pour des motifs de sécurité nationale sans qu'aucune raison ne lui ait été communiquée**, ainsi que la révocation consécutive de ses titres de séjour et de ceux de sa fille mineure.

Groupe Trapitsyna et Isaeva (5488/22)

Arrêt définitif le 17/02/2025

	Surveillance soutenue État d'exécution
➡ Durée des procédures judiciaires Durée excessive des procédures civiles et pénales et absence de recours effectifs.	Groupe Gazsó (48322/12) Arrêt pilote définitif le 16/10/2015 Surveillance soutenue État d'exécution
➡ Accès à l'information Résistance persistante des autorités à donner accès à certains documents malgré une décision de justice accordant au requérant un accès sans restriction, ainsi que l'absence de recours effectif à cet égard ; durée excessive de la procédure d'exécution du jugement autorisant l'accès aux documents.	Kenedi (31475/05) Arrêt définitif le 26/08/2009 Surveillance soutenue État d'exécution
➡ Reconnaissance juridique du genre Absence d'un cadre juridique clair permettant aux personnes transgenres de nationalité hongroise ou résidant légalement en Hongrie d'accéder à des procédures rapides, transparentes et accessibles de changement de genre et de changement de nom.	Groupe Rana (40888/17) Arrêt définitif le 16/07/2020 Surveillance soutenue État d'exécution
➡ Surveillance secrète Lacunes dans la législation en matière de surveillance secrète : absence de garanties suffisamment précises, effectives et complètes en ce qui concerne la prise, l'exécution, et la réparation éventuelle de mesures de surveillance. Écoute téléphonique alléguée du requérant, apparemment dans le but de révéler ses sources journalistiques, et absence de garanties procédurales adéquates à cet égard.	Groupe Szabó et Vissy (37138/14) Arrêt définitif le 06/06/2016 Surveillance soutenue État d'exécution Kludia Csikós (31091/16) Arrêt définitif le 28/02/2025 Surveillance soutenue État d'exécution
➡ Liberté d'expression et droit à un procès équitable (accès à un tribunal) Cessation induite et prématurée du mandat du requérant en tant que Président de l'ancienne Cour suprême hongroise par des mesures législatives ad hominem adoptées dans le cadre d'une réforme majeure du système judiciaire. L'acte législatif avait un rang constitutionnel et n'était donc pas susceptible de recours devant la Cour constitutionnelle. La Cour a estimé que les mesures litigieuses étaient dues aux opinions et aux critiques exprimées par le requérant sur des questions d'intérêt public (projet de réforme majeure envisagée du système judiciaire) et qu'elles avaient un « effet dissuasif », décourageant aussi d'autres juges et présidents de juridictions de participer au débat public sur des questions relatives à l'indépendance de la justice.	Baka (20261/12) Arrêt définitif le 23/06/2016 Surveillance soutenue État d'exécution
➡ Lacunes dans le domaine de la protection de l'enfance	

Le **défaut des autorités nationales de mise en balance véritable** des intérêts d'un enfant rom et de ceux de ses parents biologiques lorsqu'elles l'ont **placé sous la garde temporaire de l'État immédiatement après sa naissance** en 2014.

B.T. et B.K.Cs. (4581/16)
Arrêt définitif le 10/09/2025

Surveillance soutenue
État d'exécution

► Droits de vote

Restriction discriminatoire du droit de vote des personnes appartenant à des **minorités nationales** reconnues en raison du système de vote des minorités nationales exigeant que les **candidats des minorités nationales** atteignent un « **seuil préférentiel** » de votes provenant uniquement des membres des minorités ; violation du **droit au secret total des bulletins de vote des requérants**.

Bakirdzi et E.C. (49636/14)
Arrêt définitif le 03/04/2023

Surveillance soutenue
État d'exécution

► Discrimination

➤ Questions spécifiques liées aux roms

Diagnostic systématiquement erroné et orientation discriminatoire d'enfants roms vers des écoles spécialisées, en raison d'outils d'évaluation ne comportant pas les garanties nécessaires pour éviter les erreurs de diagnostic et d'orientation, et ne tenant pas compte des besoins spécifiques des élèves roms en tant que membres d'une communauté défavorisée.

Horváth et Kiss (11146/11)
Arrêt définitif le 29/04/2013

Surveillance soutenue
État d'exécution

Discrimination d'un élève rom par le biais d'une **ségrégation dans une école primaire publique** fréquentée presque exclusivement par des enfants roms.

Szolcsán (24408/16)
Arrêt définitif le 30/06/2023

Surveillance soutenue
État d'exécution



FRA

www.coe.int



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.